



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

**COMMUNE DE Saint-Ciers-d'Abzac**

## **ARRETÉ n°2024-10-02**

**Portant sur la réglementation de circulation avec mention d'occupation du domaine public**

### **Le Maire de la commune de Saint Ciers d'Abzac**

**Vu** les articles L 2211-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982.

**Vu** la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967, ainsi que les textes qui l'ont modifié,

**Considérant** que pour un stationnement d'un véhicule, « 20 rue François Mauriac », la société Transdev, représentée par Mr Lalanne Dasque Michel Directeur, demandant le stationnement d'un car de 13m de long de marque IVECO, prévus **toute l'année 2024 / jusqu'au 31-12-2025 inclus** , il convient de réglementer la circulation ;

## **-A R R E T E-**

**ARTICLE 1** : : **La société Transdev** est autorisé à y stationner un car de 13m de long de marque IVECO sur le parking mairie / école (domaine public).

La société Transdev devra faire en sorte de ne pas gêner l'écoulement des eaux.

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint Ciers d'Abzac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 3:** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 et notamment **par l'affichage sur les lieux pour application.**

La société Transdev restera responsable jour et nuit de la maintenance de la signalisation et de tous dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de l'administration ou des communes.

Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

**ARTICLE 3 :** Ampliation sera adressée à :

- **Mr le Commandant de Gendarmerie de Guîtres,**
- **Mr le commandant du SDIS,**
- **Société Transdev Mr Lalanne Dasque Michel, Directeur**

Chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT CIERS D'ABZAC, le 10/10/2024,

Le Maire,



**L. GACHARD**